

COMPTE RENDU DE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL du 26 octobre 2021

République Française	L'an deux mil vingt et un le 26 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par courriel adressé à chacun de ses membres, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Pierre LOUBET, Maire.
Département de la SAVOIE	<u>Etaient présents</u> : LOUBET Pierre, BARRADI Gilles, BERLIOZ Chantal, BORDIER-LEGER Joëlle, CERELOZ Elisabeth, CHAPUY Irène, DAVAL Marc, DORDAIN Frédéric, GODMENT Christophe, HERBET Pierre, MUNYINGA Soraya (arrive au point 2021.51), PEPIN Jean-Claude, POCCARD-SAUDART Laetitia, RUFFIER DES AIMES Sylvie, SACCHETI Gilles, TOGNET Louise, TROMBERT Christian.
Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 23	
Nombre de Membres en exercice : 23	<u>Étaient excusés</u> : BILLIET Gisèle (pouvoir à RUFFIER DES AIMES Sylvie), BOUTIN Marie-France (pouvoir à HERBET Pierre), DEGROOTE Alain (pouvoir à Gilles BARRADI), DESCAMPS Jean Marc (pouvoir à Pierre LOUBET), GLAUDA Florent, PERDRISSET Muriel (pouvoir à Joëlle BORDIER-LEGER).
Présents : 17	
Excusés : 6	
Absent : 0	
Pouvoirs : 5	<u>Etaient absents</u> : néant
Votant : 22	
<u>Date de la convocation</u> : 20 Octobre 2021	<u>Secrétaire de séance</u> : Pierre HERBET

Le compte rendu du précédent conseil en date du 26 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Modification ordre du jour :

Pierre LOUBET sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Engagement d'un appel à projet en vue de la vente d'un terrain sous maîtrise foncière communale pour la réalisation d'un programme immobilier à dominante résidentielle. Le conseil n'a pas d'opposition à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

Pierre LOUBET porte à la connaissance de l'assemblée ses décisions suivantes :

Néant

DCM N°2021.49

Objet : convention de mise à disposition de locaux au CIAS ARLYSERE pour centre de loisirs vacances TOUSSAINT 2021

Pour les besoins du Centre de loisirs 3-11 ans organisé par le CIAS ARLYSERE il est proposé de mettre à disposition dudit CIAS, les locaux du bâtiment péri scolaire pendant les vacances de Toussaint 2021 dans les conditions fixées par le projet de convention ci jointe.

Les locaux du bâtiment périscolaire sont mis à disposition à titre gratuit du CIAS Arlysère.

Le CIAS Arlysère remboursera uniquement les frais d'entretien des dits locaux et les fluides (eau – électricité – chauffage) pendant les vacances de Toussaint 2021 , sur la période de présence des enfants, du 25 Octobre au 05 novembre 2021 (9 jours) , conformément au devis ci-joint.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition de locaux au CIAS ARLYSERE pour le centre de loisirs de Toussaint 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Laetitia POCCARD-SAUDARD s'enquière de la pérennisation de cette mise à disposition.

Pierre LOUBET dit que l'été s'étant bien passé, que parents comme personnels d'ARLYSERE étaient ravis, on peut raisonnablement espérer que l'accueil de loisirs à GILLY pendant les vacances sera pérennisé. Si c'est le cas, nous voterons une convention de mise à disposition permanente.

DCM : 2021.50

Objet : Achat parcelle C 690 et convention d'occupation précaire

Par délibération n° 2021.39 en date du 29 Juin 2021, Monsieur le Maire a été autorisé à mettre en œuvre le droit de préférence communal pour l'acquisition de la parcelle C 690 au prix de 3 600 € à Terre Neuve. Le terrain a une superficie de 5 450 m². Il convient d'autoriser le Maire à signer l'acte d'achat correspondant.

Par ailleurs l'exploitant du laser game sera maintenu dans les lieux sous couvert d'une convention d'occupation précaire. Il lui sera demandé un loyer symbolique de 100 € par an.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation précaire dont les frais d'établissement seront supportés par l'exploitant Monsieur Christian BEROD ou sa société.

Le conseil municipal après délibération, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'achat par la commune de la parcelle C 690 au prix de 3 600 €
- **DIT** que les frais de cet acte d'achat seront à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire de cette parcelle avec l'exploitant actuel Monsieur Christian BEROD ou sa société pour un montant annuel de 100 €.
- **DIT** que tous les frais d'établissement de cette convention seront supportés par le locataire

DCM 2021.51

Objet : Modalités de mise en œuvre de la protection sociale complémentaire pour le risque « Prévoyance » des agents dans le cadre de la convention de participation du Centre de gestion de la Savoie

Arrivée de Soraya MUNYINGA à 19 H 18

Madame Chantal BERLIOZ adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020.09 en date du 03 mars 2020, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 Septembre 2021,

Gilles BARRADI adjoint délégué aux finances dit que le changement de prestataire s'accompagne d'une hausse de 30 % des cotisations pour les agents que la commission ressources humaines a souhaité « couvrir » en augmentant la participation communale dans les mêmes proportions.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
 - o perte de retraite ;
 - o capital décès (à 100% ou à 200%) ;
 - o rente conjoint ;
 - o rente éducation ;
 - o maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la commune sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit par agent et par mois :

- **17,00 € par mois et par agent de catégorie C**
- **13,00 € par mois et par agent de catégorie B**
- **10,50 € par mois et par agent de catégorie A**

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

DCM N°2021.52

Objet : Demande de Subvention FRANCE RELANCE transformation numérique des collectivités

Gilles BARRADI Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

La fibre optique arrive sur la commune avec elle la possibilité d'avoir un accès à internet rapide mais aussi de recourir à la téléphonie IP. Nous réfléchissons donc à faire évoluer les dispositifs présents sur les 7 sites communaux desservis en téléphonie et internet dans le but d'avoir un meilleur service au meilleur cout. En parallèle nous devons renforcer la sécurité de notre réseau informatique et nos modalités de sauvegarde.

Nous ne disposons pas en interne des expertises nécessaires pour pouvoir faire les bons choix techniques et économiques nous avons donc décidé de nous faire aider par le bureau MG FIL CONSEIL qui va nous aider à dessiner la nouvelle architecture de nos réseaux, à choisir les bons matériels et les prestations/opérateurs optimums.

Cette prestation a un cout 12 805 € HT qui peut être aidée au titre de l'appel à projet FRANCE RELANCE transformation numérique des collectivités.

Il convient de solliciter l'ETAT à ce titre. Le financement accordé peut atteindre 100% du coût du projet.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE**, de l'Etat au titre de l'appel à projet FRANCE RELANCE transformation numérique des collectivités, l'octroi d'une subvention la plus élevée possible destinée à financer cette partie ingénierie de notre évolution numérique
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2021.53

Objet : Subvention du Département pour les dépenses liées à la COVID-19

Pour faire suite à la précédente délibération du 23 septembre 2020 portant sur les achats réalisés entre le 16 mars et le 31 août 2020, Monsieur Gilles BARRADI, Adjoint aux finances et à l'administration générale dit que pour aider les communes dans la gestion de la crise sanitaire actuelle, le Département a renouvelé son dispositif de fonds d'urgence pour 2021 à hauteur de 1,20M€. L'octroi de cette subvention dépend du nombre d'habitants permanents.

Les achats doivent avoir été réalisés entre le 1^{er} septembre 2020 jusqu'à la fin d'année 2021. Il peut s'agir de masques, gel hydroalcoolique, aménagements des lieux publics, etc. Les dépenses peuvent être subventionnées à hauteur de 80%.

Pour Gilly sur Isère, les critères d'attribution sont les suivants :

Nombre d'habitants	Montant par habitant	Montant maximum subvention
3 088	2 €	6 176,00 €

Les dépenses supplémentaires de la commune liées au COVID pour la période considérée s'élèvent à ce jour, à 11 063,64 €. Il convient de solliciter l'aide du Département.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE**, du Conseil Départemental de la Savoie l'octroi d'une subvention la plus élevée possible destinée à financer le surcoût lié à la crise sanitaire de la COVID-19, pour 2021.
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DCM N°2021.54

Objet : Transfert des conseils municipaux dans la salle de l'ATRIUM

Monsieur Gilles BARRADI adjoint au Maire délégué à l'administration générale expose :

La crise COVID qui a engendré la mise en place de mesures sanitaires et notamment de distanciation physique nous a fait prendre conscience que la salle actuelle du conseil municipal en Mairie devenait trop exigüe pour 23 conseillers, le ou les techniciens et le public même en temps « normal ».

Pour cette raison, il propose que les conseils municipaux se tiennent à l'avenir dans la grande salle de l'ATRIUM.

Pierre LOUBET le regrette parce que l'ATRIUM est presque trop grand et moins convivial mais il admet qu'en Mairie les conseils municipaux sont à l'étroit. Il souhaite une sonorisation des conseils à l'ATRIUM.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité :

- **ACTE**, le transfert définitif des conseils municipaux dans la grande salle à L'ATRIUM .

INFORMATION : Révision du SCOT Arlysère : Note d'enjeux de l'Etat

Le schéma de cohérence territoriale voté à l'échelle des 39 communes de l'agglomération d'ARLYSÈRE est en cours de révision. IL devra prendre en compte les directives de l'Etat qu'il nous a fait parvenir sous forme d'une note d'enjeux. L'objectif du ZAN - Zéro artificialisation nette y est clairement affiché.

Christian TROMBERT note qu'on est dans la théorie, mais concrètement on a du mal à apprécier les conditions de sa mise en œuvre dans nos documents d'urbanisme.

Gilles SACCHETI dit qu'il s'agit effectivement d'une mutation obligatoire de nos modes de vie pour diminuer notre empreinte sur l'environnement. L'ère du lotissement est terminée. Par contre toutes les normes auront un impact sur le cout des constructions. Les logements sociaux et les classes moyennes risquent d'être les premiers pénalisés. On peut s'interroger sur le bienfondé « d'empiler » les gens, d'autant plus qu'il ne faut pas confondre densité et artificialisation.

Pierre LOUBET note que ce sera un défi à relever par les architectes et les urbanistes.

Gilles SACCHETI met en garde à ne pas reconstituer les ghettos des années 1970 et garder à l'esprit que bâtiment haut dit bâtiment à risque.

Pierre LOUBET pense que l'objectif de l'Etat n'est pas « d'empiler » mais d'urbaniser mieux.

Gilles SACCHETI voudrait que l'Etat s'engage aussi sur la reprise des batiments abandonnés

Christian TROMBERT remarque que les zones économiques sont forcément consommatrices de terrains. Selon leur activité les entreprises ont aussi besoin de goudronner donc d'artificialiser leur terrain (stockage – vibrations – manoeuvres des camions etc...) exemple POMA.

Pierre LOUBET dit que la tâche sera effectivement difficile mais conclut en rappelant que la FRANCE est le pays d'Europe où nous « consommons » le plus de terrain. Si on se compare à ces autres pays d'Europe qui ne sont pas des déserts, nous devons pouvoir évoluer et être plus vertueux.

DCM N°2021.55

Objet : Intercommunalité – Approbation du rapport 2021 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère

Rapporteur : Pierre LOUBET

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce différentes compétences supplémentaires dont le financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des Communes de Cohennoz, Crest Voland, Flumet, La Giertz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas La Chapelle.

Au vu des échanges intervenus avec le SDIS et pour faciliter la coordination de ce dossier, il a été décidé, par délibération du 14 novembre 2019, de l'élargissement de cette compétence supplémentaire à l'ensemble du territoire d'Arlyère.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre dernier pour évaluer les prises de compétences et les charges liées aux transferts par les Communes.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale.

Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2021.

Pierre LOUBET rappelle que les participations déduites sont figées à leur montant au moment du transfert. En ce qui concerne les services du SDIS

Le Conseil Municipal est invité à approuver le rapport de CLECT 2021 de la CA Arlyère joint en annexe.

Le conseil municipal après délibération, par :

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	22

- **APPROUVE le rapport de CLECT 2021 de la CA Arlyère joint en annexe.**

DCM 2021.56

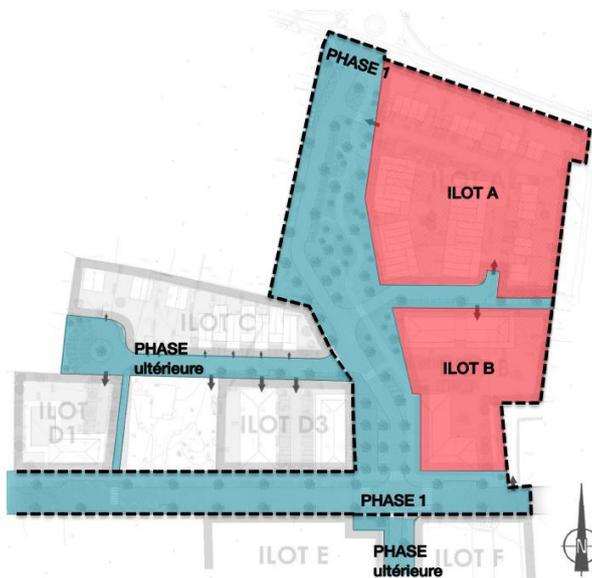
Objet : Engagement d'un appel à projet en vue de la vente d'un terrain sous maîtrise foncière communale pour la réalisation d'un programme immobilier à dominante résidentielle.

La commune de Gilly-sur-Isère est propriétaire d'un terrain stratégique constituant une première phase opérationnelle du secteur OAP-A « Cœur de village ».

A l'échelle de cette assiette foncière communale, deux lots constructibles sont détachés, en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- **L'ilot A** pour une surface d'environ 7525 m² offrant +/- 2150 m² de SDP (surface de plancher), soit environ 25 logements.
- **L'ilot B** pour une surface d'environ 3765 m² offrant +/- 3180 m² de SDP (surface de plancher) pour environ 45 logements et 450 m² de SDP (surface de plancher) pour des locaux d'activité

Il s'agit aujourd'hui d'engager la démarche de mise en œuvre opérationnelle du projet à travers la cession du foncier communal dans le cadre d'un appel à projet permettant la mise en concurrence d'équipes d'Opérateur/Concepteur (Architecte-Paysagiste), encadrée par un cahier des charges (décliné en « Plan-Guide » et « Fiches de lot »), et selon les modalités qui sont décrites ci-après.



Objet de la consultation :

La présente consultation a pour objectif la cession d'un tènement foncier propriété de la commune pour la réalisation d'une opération d'environ **70 logements (collectifs, intermédiaires et individuels groupés) complétée de quelques activités dites de proximité (commerces / services) en rez-de-chaussée des constructions (environ 450 m²).**

La consultation porte sur l'intégralité du programme (ilots A et B), les candidats ne peuvent pas proposer une offre pour une partie de celui-ci.

Mode de passation : mise en concurrence d'équipes « qualifiées » pour offrir un choix à la collectivité

La commune entend vendre les terrains nécessaires à l'opérateur immobilier choisi au terme d'une procédure de mise en concurrence sans que celui-ci ne puisse constituer une commande publique au sens du droit français ou du droit communautaire, le projet immobilier sera réalisé au terme d'une procédure de consultation afin de garantir l'égalité de traitement entre les opérateurs économiques potentiels intéressés par l'acquisition des terrains proposés.

Il est expressément précisé que la cession projetée n'a pas pour objet ni pour effet de procéder à la réalisation d'un ouvrage public répondant aux besoins de la commune, l'opération ne constitue ni un marché public, ni une concession tant en droit français qu'en droit communautaire.

La décision de la commune de se soumettre, dans l'intérêt d'une bonne gestion des deniers publics et d'une égalité de traitement des opérateurs potentiels, à une procédure d'appels à projets ne peut en aucun cas constituer, soit de droit, soit volontairement, une obligation à la charge de la commune de se conformer à tout ou partie des obligations pesant sur les pouvoirs adjudicateurs en application ni de l'ordonnance ou du décret des marchés publics ou des concessions, ni des directives communautaires. **La démarche engagée n'est donc pas soumise au code des marchés publics.**

Décomposition de la procédure en deux étapes :

La présente consultation se décomposera en deux étapes :

ETAPE 1 : APPEL A CANDIDATURE EQUIPE OPERATEUR / CONCEPTEUR (architecte + paysagiste)

L'objectif de cette première étape est de **sélectionner au maximum 3 équipes**, qui devront justifier des compétences en termes :

- De montage de projets de promotion immobilière de nature et de taille comparable, intégrant la réalisation de logements en accession à la propriété
- D'architecture et paysage, de conception et de réalisation de logements dans des contextes de nature, de diversité et de taille comparable

Une commission ad hoc composée d'élus et techniciens, se réunira pour analyser les dossiers de candidature. Les 3 meilleures candidatures seront retenues par la commission.

Composition de la commission ad hoc :

- Mr LOUBET, Maire
- Mr BARRADI, Adjoint au Maire
- Mr DEGROOTE, Conseiller municipal
- Mme BRAVAIS, DGS
- Mr BONATO, DST
- Mr GERARD, Maître d'œuvre des espaces publics (Agence ROSSI)
- Mr GARAIX, AMO – urbaniste-conseil (Atelier urba-site)

Les candidatures seront analysées et classées sur la base des critères et pondérations suivant(e)s :

- Qualité de la note d'intentions et de motivations (30%)
- Moyens financiers, techniques et humains / Capacité à faire (10%)
- Qualité des références architecturales et paysagères des concepteurs proposés, en lien avec le contexte du projet (40%)
- Qualité des références présentées par l'opérateur, en lien avec le contexte du projet (20%)

ETAPE 2 : REMISE D'UNE OFFRE FINANCIERE ET D'UN PROJET ARCHITECTURAL ET PAYSAGER (niveau ESQ+)

A l'issue de l'étape 1, une offre financière d'achat du foncier et un projet architectural et paysager seront demandés aux 3 équipes présélectionnées.

Une présentation des ambitions communales suivie d'une visite de site sera alors organisée en préalable à la remise de l'offre. Elle sera l'occasion de bien comprendre l'ensemble des composantes du processus et du projet attendu par la commune.

Une indemnité de 3000 € TTC sera allouée aux 2 équipes non retenues à l'issue de la consultation, sous réserve d'une offre conforme aux attentes de la commune (conformité du rendu, qualité des prestations, offre complète, offre cohérente avec les attentes...). Cette indemnité a pour objectif de couvrir une partie des frais engagés à l'occasion de la définition du projet architectural et paysager.

La consultation doit permettre d'évaluer la qualité de la réponse programmatique de l'opérateur, la qualité architecturale du projet d'ensemble, l'intégration urbaine et paysagère, la démarche environnementale, en cohérence avec le Plan-Guide et les fiches de lots annexé(e)s au présent règlement de consultation.

Les offres et projets seront analysé(e)s et classé(e)s sur la base des critères et pondérations suivant(e)s :

- Respect du programme et aspects innovants de la proposition (10%)
- Qualité urbaine, paysagère, architecturale et environnementale (50%)
- Planning et délais de mise en œuvre du projet pour les 2 ilots A et B (10%)
- Montage opérationnel et Offre financière détaillée (30%)

Le lauréat sera proposé par la commission ad'hoc selon les critères détaillés ci-dessus et soumis au Conseil Municipal qui reste souverain dans la décision finale.

Déroulé prévisionnel de la démarche proposée

Délibération préalable à l'engagement de la consultation d'opérateurs	26 octobre 2021
Envoi de l'Avis de candidature et publicité	16 novembre 2021
Date limite de remise des candidatures	17 janvier 2022
Commission pour le choix des 3 candidats présélectionnés pour la phase « offre »	Début février 2022
Information des candidats / Mise à disposition du dossier de consultation phase « offre »	Février 2022
Visite de site / Séance questions - réponses	Février 2022
Date limite remise des offres	Avril 2022
Audition des 3 candidats présélectionnés / Négociations	Mai 2022
Commission pour le choix du lauréat	Mai-Juin 2022
Validation du choix par le Conseil Municipal	Juillet 2022
Signature compromis vente / Dépôt autorisation d'urbanisme	Fin 2022

Ce planning est donné à titre informatif. Il est susceptible de faire l'objet d'évolutions à la marge notamment pour la phase « offre ».

Au vu de la maîtrise foncière communale et du projet Cœur de village « OAP-A » phase 1 :

- Au vu du périmètre de cession foncière (ilot A et B),
- Sur la base de la proposition d'une consultation d'opérateur (hors procédure code des marchés publics) visant à réaliser un programme **d'environ 70 logements**
- Sur la base d'une consultation en deux tours visant à restreindre le choix de la collectivité à au maximum 3 équipes qualifiées, dont les compétences et références sont en phase avec les attendus quantitatifs et qualitatifs de la collectivité
- Sur la base d'un choix établi à la lumière d'une offre financière et d'un projet architectural et paysager mettant en œuvre la production d'une offre complète (Programme des logements (nombre, taille, superficie, prix de vente,...), forme architecturale (Plans de masse, coupes, plans d'étages, façades et perspectives, d'une notice technique simplifiée présentant les coûts de construction et d'aménagement, d'une offre d'achat et des conditions suspensives associés, et d'un planning de réalisation) qui nécessite l'indemnisation des deux équipes non lauréates à hauteur de 3000 € TTC maximum.
- Au vu du planning proposé

Gilles SACCHETI ne participe pas au vote, soit 21 votants

Après délibération **Le Conseil Municipal par :**

Abstentions :	0
Contre :	0
Pour :	21

- Approuve l'engagement de la consultation d'opérateur/concepteur selon les modalités énoncées et donne mandat au Maire pour engager la consultation selon le planning mentionné
- Identifie les membres de la commission ad'hoc en charge de participer à l'analyse des candidatures et des offres
- Donne pouvoir à Mr le Maire de mettre en œuvre les démarches nécessaires à la procédure et à la conclusion de la vente avec l'opérateur retenu à l'issue de la démarche et à signer tous documents y afférents

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Liste des délibérations :